

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025 à 18h30
Convocation le 12 décembre 2025

Début de la séance à 18h30.

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, M. le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, JM. ALQUEZAR, O. VIDAL, C. RANVIER, N. GIBERT, E. BURCIA, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR, M. DEMEY

Procurations : ML. TELL à V. PIALAT, E. BERNARD à JM. ALQUEZAR, S. CHAUVIN à D. KUCHARCZAK

Absents excusés : N. MARGAIN

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025

M. ALQUEZAR lit le PV.

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

2) RPQS assainissement non collectif

Monsieur le Maire lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la commune adhère,
Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Monsieur le Maire présente quelques données au Conseil Municipal extraites du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

3) RPQS Assainissement collectif

M. le Maire lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la commune adhère,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,
Vu la délibération C2025_04_22 du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente quelques données au Conseil Municipal issues du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif,

Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

4) RPQS Eau potable

M. le Maire lit la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable, qu'il a reçu de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal auquel la commune adhère,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2024_04_23 du 16 octobre 2025 approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable,
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal quelques données issues du rapport annuel 2024 concernant le prix et la qualité du service eau potable.
Aucune question n'étant posée, il est procédé au vote.
Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

5) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'augmentation temporaire des besoins en personnel, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 678h annualisées pour les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026. Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorisent le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie **C** de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 366.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire présente également le tableau des effectifs qui sera ainsi modifié :

SERVICES TECHNIQUES					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent technique	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	C+	2	2	TC
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique territorial	C	3	3	TC
	Adjoint technique territorial	C	0	1	TNC

Monsieur BEAUCLAIR demande dans quel service il y a un besoin supplémentaire. Monsieur le Maire lui répond que pour rappel nous avons un agent qui a été mis à la retraite pour invalidité et que pendant son absence pour maladie il était remplacé depuis longtemps par une contractuelle. A ce jour nous serons amenés à fermer ce poste dans l'attente des retours du Centre de Gestion du Gard (CDG30), et il faut donc créer un poste pour cette contractuelle qui intervient notamment à l'école, à la cantine et à la garderie, dans l'attente des démarches à faire qui nous seront retournées par le CDG30.

Voté 14 voix pour, à l'unanimité.

6) Participation protection sociale complémentaire en matière de santé

Le Maire de la commune de Saint Florent sur Auzonnet informe l'assemblée que selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires,

actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 04/12/2025, la commune de Saint Florent sur Auzonnet souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire de la commune de Saint Florent sur Auzonnet propose donc à l'assemblée d'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de santé fixé à 20 € par agent, à compter du 01/01/2026. Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants, vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 14 voix pour, décide :

- D'instituer la participation à la protection sociale complémentaire en matière de santé et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

7) Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ouvertes au budget 2025 jusqu'à l'adoption du budget 2026

Monsieur le Maire déclare que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la

dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, ont été inscrits au budget lors de l'adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisés :

Dépenses d'investissement 2025 inscrites aux comptes :

N°20 « immobilisations incorporelles » : 13.000,00 €

N°21 « immobilisations corporelles » : 166.060,90 € (dont 22 500€ de RAR 2024)

N° 23 « immobilisations en cours » : 133.000,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 du CGCT à hauteur de :

312.060,90 € X 25 % = 78 015,23 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 14 voix pour, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

8) Demande de subvention DETR pour l'extension de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet d'extension de la cantine scolaire.

Le montant des travaux s'élève à 180 000 € HT et seront financés sur les fonds propres de la commune.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander la DETR auprès des services de la Préfecture du Gard.

Plan de financement des travaux :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
COUT TRAVAUX	DES 180 000,00 €	DETR	72 000,00 € (40%)
		CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	45 000,00 € (25%)
		REGION OCCITANIE	27 000,00 € (15%)
		FONDS PROPRES	36 000,00 € (20%)
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	180 000,00 €

Il cède la parole à M. BURCIA, délégué aux affaires scolaires.

Ce dernier explique que les locaux actuels sont inadaptés et trop exigus pour accueillir sur un seul service l'ensemble des élèves inscrits au service de restauration scolaire. Nous avons dû mettre en place 2 services, ce qui nécessite

davantage de travail pour nos agents qui doivent nettoyer et réinstaller les couverts entre les 2 services.

Cette extension est donc nécessaire pour le confort des enfants et de nos agents, et également pour des économies d'énergie.

Monsieur le Maire précise que comme c'est une projet d'extension et donc de construction nouvelle, la pose de panneaux photovoltaïques est subventionnée et que cela permettra de réduire les dépenses d'électricité. De plus, des pompes à chaleur réversibles seront installées. Et pour le confort acoustique, des panneaux phoniques seront mis en place dans l'extension mais aussi dans la partie d'origine.

Aucune autre question n'étant posée, il est procédé au vote.

Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

9) Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'extension de la cantine scolaire

Identique à la question précédente mais la demande est cette fois-ci auprès du Département. Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

10) Demande de subvention au Conseil Régional Occitanie pour l'extension de la cantine scolaire

Identique à la question précédente mais la demande est cette fois-ci auprès de la Région. Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

11) Avenant n°1 au règlement de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'avenant n°1 au règlement intérieur de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour le Groupe Scolaire Antoine de Saint Exupéry.

Il y a lieu en effet de modifier l'article 11 « effets personnels » comme suit :

Texte original :

« ARTICLE 11 : EFFETS PERSONNELS

La mairie n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant cette période. Tout objet non autorisé (téléphone, argent, jeux...) sera confisqué et rendu plus tard à la famille. »

Proposition :

« ARTICLE 11 : EFFET PERSONNELS

La mairie n'est pas responsable des vols et pertes d'effets ou d'objets personnels pouvant survenir pendant cette période. Tout objet non autorisé (téléphone portable, tablette, MP3, argent, jeux, ...) apporté par l'enfant lors des temps d'accueil périscolaire et de restauration scolaire sera confisqué et rendu plus tard

à la famille. L'utilisation des écrans pendant ces temps est également interdite. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. »

Monsieur le Maire cède la parole à M. BURCIA, délégué aux affaires scolaires. Il explique que des parents ont demandé à ce que soit autorisé pour leurs enfants d'apporter un téléphone portable ou une tablette pour « s'occuper avant d'aller en classe » pendant le temps périscolaire. Mais que d'autres parents dont les délégués se sont opposés à l'utilisation des écrans pendant ces temps périscolaires et de restauration scolaire, et en ont même demandé l'interdiction, comme cela a été souligné lors du dernier conseil d'école. C'est donc pour cela que la municipalité a décidé d'en interdire l'utilisation et la possession pendant les temps de cantine et de garderie. Cette interdiction s'applique aussi aux agents qui ne pourront pas se servir de leurs téléphones portables personnels pour occuper les enfants, mais uniquement pour être joints en cas de nécessité.

Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

Cette question clôture l'ordre du jour.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres du conseil municipal et au public présent.

Fin de la séance à 19h10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,
Denis KUCHARCZAK